

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2022-74

Nomenclature : 7.5.1 – Subventions aux associations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 13 décembre 2022

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Nathalie GAY, Elsa GOUBALI, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT (jusqu'à la délibération 2022-69 et à partir de la délibération 2022-72), Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Florent ROYER (à partir de la délibération 2022-64), Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTÉ ;
- MM. Jean-Paul TRIMOULINARD, Sébastien COUETTE, Florent ROYER (jusqu'à la délibération 2022-64), M. Jean-François GUINOT (à partir de la délibération 2022-69 et jusqu'à la délibération 2022-72) ;

Pouvoirs :

- Mme Catherine CAZIN à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- Mme Annick COURTOIS à M. Jean-François GUINOT,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Gérald BOUTET,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTÉ à Mme Nathalie GAY,
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à Mme Catherine PAGEAUX,
- M. Sébastien COUETTE à M. David COLIN.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE MUSICAL DE MARSANNAY-LA-CÔTE »

Vu l'article 10 modifié de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Dans le cadre de ses actions culturelles, et soucieuse de favoriser la pratique musicale pour tous les âges, au nom de l'intérêt général, la commune de Marsannay-la-Côte soutient le travail mené depuis plusieurs années par l'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte » et a décidé, en réponse à sa demande, de lui allouer des moyens financiers et matériels.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20221220-DELIB-2022-74-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

L'article 10 modifié de la loi du 12 avril 2000 précitée et son décret d'application imposent notamment la conclusion d'une convention avec toute association qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

À noter que les modalités de diffusion de ces données sur les subventions ont été précisées par le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

Considérant d'une part que la convention établie en 2020 avec l'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte » arrive à échéance au 31 décembre 2022, d'autre part que le montant de subvention voté par le conseil municipal est annuellement supérieur au seuil de 23 000 €.

Il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention (jointe en annexe), établie pour deux ans, et qui définit les droits et obligations de chacune des parties.

La commission « Animation de la vie culturelle et sportive », réunie le 12 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte » ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 20 décembre 2022

Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT



Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20221220-DELIB-2022-74-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022